



Conseil Municipal Séance du 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT (à partir de 20 heures 50 – question n° 4), Jean DECROIX, Bruno CONTAMINE, Soria BENNOUR, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Adjevi NEGLOKPE par Bruno CONTAMINE
Marjorie MENUHEY par Jean-Louis DESSUCHE
François SELBONNE par Claude TISSOT

Étaient absents :

Marie ROBERT (jusqu'à 20 heures 50 – Question n° 4), Pascal PEWINSKI, Omar BAKHTAOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 21 puis 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24 puis 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Daphné BIOLLEY Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est adopté **à l'unanimité**.

Absents à la séance du 25 juin 2019 et ne prennent pas part au vote : Dominique PELLETIER, Bruno CONTAMINE, François SELBONNE, Jean-Louis DESSUCHE.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une Décision Modificative pour procéder à un ajustement des crédits budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

L'Adjoint aux Finances indique que cette décision modificative a pour objet de transférer les crédits prévus pour l'acquisition d'un serveur informatique en section d'investissement, vers la section de fonctionnement. En effet, pour des raisons techniques et financières, le choix d'un serveur en hébergement externe a été retenu.

De plus, quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement sont nécessaires en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour – 4 abstentions : Bruno CONTAMINE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT) adopte cette Décision Modificative n° 1 du Budget Principal présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles/ Fonction	Libellés/Objet	Montant en € Affectation / désaffectation
Section de fonctionnement - DEPENSES			
Chapitre 011 Charges à caractère général	651-020	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciel	+ 8 000
	60628-823	Autres fournitures non stockées	+ 1 500
	60632-020	Fournitures de petit équipement	+ 1 500
	6042-422	Achats de prestations de services	+ 3 000
	611-020	Contrats de prestations de services	+ 4 000
	611-822	Contrats de prestations de services	+ 7 000
Total dépenses			+ 25 000
Section de fonctionnement – RECETTES			
Chapitre 73 Impôts et taxes	7318-01	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 5 000
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	7482-01	Compensation pour perte de taxe additionnelle	+ 20 000
Total Recettes			+ 25 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles/ Fonction	Libellés/Objet	Montant en € Affectation / désaffectation
Section d'investissement - DEPENSES			
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	2183-020	Matériel de bureau et matériel informatique	-16 500
Total dépenses			- 16 500
Section d'investissement – RECETTES			
Chapitre 13 Subventions d'investissement	1341-213	Dotations d'équipement des territoires ruraux Entretien des écoles – (opération non retenue)	-16 500
Total Recettes			- 16 500

Après intégration de la présente Décision Modificative, l'équilibre budgétaire 2019 en section de fonctionnement s'élève à 5 085 708 € et à 3 373 900 € en section d'investissement.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE » – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique en premier lieu qu'il s'agit d'une mutualisation et non d'un transfert de compétence. C'est la mise à disposition d'un service « salubrité » pour les communes membres qui le souhaitent.

Ce service prendra en charge les activités suivantes :

- Prise en charge, sur sollicitation de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire départemental
- Réalisation des visites terrain et rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport au Règlement sanitaire départemental
- Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués

Pour La Frette, cela représente une activité variable et fluctuante avec environ cinq interventions par an. Le coût est fixé à 450 € par intervention.

Il est indiqué à Pascal BLOT que les demandes de prise en charge liées à l'habitat insalubre peuvent être effectuées par des voisins ou par le C.C.A.S. et qu'elles concernent les maisons individuelles comme les appartements.

Pour bénéficier de cette mutualisation, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cette convention laisse une totale liberté de manœuvre aux communes et peut être résiliée à la fin de chaque année.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « salubrité » et tous les documents y afférents.

4. SUITE DE L'INCENDIE DE SEINE AVAL – POINT SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.) – CONSULTATION DU PUBLIC ET REUNION D'INFORMATION

Monsieur le Maire indique que ce point concerne l'incendie du 3 juillet 2019 et le projet de Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.). C'est un dossier très sensible et encore plus après le dernier incendie qui vient de se produire à Rouen, au sein de l'usine LUBRIZOLE.

L'incendie du 3 juillet fait suite aux événements qui se sont déjà produits dans le passé et notamment en 2018 : le 13 février au niveau de la partie de traitement des boues, et le 4 mars au niveau de la nouvelle installation de pré-traitement.

Cet événement a constitué une catastrophe écologique qui a engendré une importante mortalité piscicole avec dix tonnes de poissons morts. La Frette n'a pas été trop directement concernée car les rejets des effluents dans la Seine s'effectuent juste avant la Maison du Passer à Herblay.

20 H 53 : arrivée de Marie ROBERT

Monsieur le Maire souligne que les Maires et les élus des communes riveraines de Seine Aval ont connu un sentiment d'abandon et un grave manque d'information de la part des services de l'Etat et du S.I.A.A.P.

Le 3 juillet, il a fallu attendre plus d'une heure pour avoir un tweet du Préfet des Yvelines indiquant que le nuage n'était pas toxique et que le confinement n'était donc pas nécessaire. Le vent a dirigé les nuages vers la forêt de Saint-Germain et vers Maisons Laffitte.

Aujourd'hui, on ne connaît toujours pas l'origine de l'incendie et l'enquête se poursuit.

Pour Pascal BLOT le dessus du nuage ne s'est pas dirigé vers la forêt mais vers La Frette.

Monsieur le Maire indique que, dans le passé, il y a eu un certain nombre d'avancées comme l'abandon d'Achères V et une diminution sensible des pollutions mais on assiste à une multiplication des incidents dans la dernière période.

Suite à cet incendie et aux réactions des maires des villes riveraines, ainsi que des associations de défense de l'environnement, il y a eu plusieurs réunions avec le Préfet. La dernière a eu lieu le 5 septembre dernier et la prochaine est programmée pour le 17 octobre à la sous-Préfecture de Saint-Germain en Laye.

Lors de ces réunions, le Préfet de Versailles a pris l'engagement que, dans le futur, s'il y avait d'autres incidents, les maires seraient immédiatement prévenus, même au stade du Plan d'Opération Interne (P.O.I.) qui ne vise pourtant que le périmètre de la station. On passe du P.O.I. au P.P.I. lorsqu'il y a des incidences à l'extérieur pour les populations riveraines.

Le comité de suivi de Seine Aval s'est également réuni le 11 septembre dernier et le P.P.I., que l'on réclame depuis plusieurs années, a été enfin présenté.

Les Maires doivent faire part de leurs observations et une consultation de la population a lieu du 3 octobre au 4 novembre 2019. Le projet de P.P.I. est disponible en Mairie avec un certain nombre d'annexes et un registre sur lequel chacun peut noter ses observations.

Une brochure d'information doit également être diffusée prochainement.

Une réunion publique d'information aura lieu le 15 octobre prochain, à 20 heures 30, dans la salle des fêtes, avec les services de l'Etat et le S.I.A.A.P. pour faire le point sur le dossier de Seine Aval et les suites du dernier incendie.

Monsieur le Maire indique qu'il se bat depuis trente ans sur ce dossier et il souhaiterait que la population se mobilise davantage.

Il indique que la commune a mis en place l'application ILLIWAP afin de pouvoir prévenir la population s'il y a un incident qui survient à Seine Aval.

On vient également d'installer un système de déclenchement à distance de la sirène de la Mairie. En effet, il apparaît qu'en cas de confinement en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, on ne peut pas procéder au déclenchement de la sirène.

Daphné BIOLLEY fait remarquer qu'il n'y a aucune information sur les incendies de 2018.

Elle pense que la population n'a pas conscience de ce que représente un site SEVESO.

La dangerosité de ce site est traitée à la légère notamment par l'Etat qui donne des amendes ridicules au SIAAP lorsqu'il ne réalise pas les actions demandées.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a toujours manifesté une position très ferme vis-à-vis du SIAAP. Il ajoute qu'il est aberrant que le Conseil d'Administration du SIAAP ne comprenne que des élus de Paris et de la Petite Couronne. Il n'y a aucun représentant des autres départements de la Grande Couronne et en particulier du Val d'Oise. Le Préfet des Yvelines a pris note de sa demande : il doit saisir le Préfet de Région afin que les statuts du SIAAP soient modifiés dans ce sens.

Yannick LE GUIGO estime qu'on ne peut pas faire confiance à l'Etat et qu'il faut agir à notre niveau.

Monsieur le Maire indique qu'avec Herblay et Conflans, un courrier vient d'être adressé à Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, pour lui demander de faire un point global de la situation et qu'elle se rende avec les élus sur le site de Seine Aval. La presse s'en fera l'écho et notamment Le Monde ainsi que Le Figaro.

L'unité de clarifoculation a été totalement détruite et ne sera pas reconstruite avant deux ou trois ans. Elle ne traite plus que partiellement les eaux usées. En cas de fortes pluies, les problèmes de pollution déjà rencontrés se reproduiront et provoqueront une raréfaction d'oxygène dans la Seine, entraînant à nouveau une mortalité piscicole.

L'usine de Seine Aval traite 60 à 70 % des eaux usées de la région parisienne. Le vrai problème est la taille de cette station qui traitait auparavant jusqu'à 2.100.000 m³ par jour, avec une baisse à 1.450.000 m³ depuis.

C'est la deuxième station du monde après Chicago et la première station d'Europe. Pour traiter ces eaux usées, et combattre les odeurs, la station a besoin de produits chimiques dont la liste précise sera réclamée.

Cela fait dix ans que la station Seine Aval est classée SEVESO et l'Etat aurait dû mettre en place un P.P.I. depuis longtemps.

Monsieur le Maire indique encore qu'il est question de remettre en service les bassins de décantation primaire d'Achères IV, contre lesquels il s'est toujours battu car, étant à l'air libre, ils dégageaient de fortes odeurs.

Dans le cadre du plan de refonte de la station, une enquête publique se déroulera en Mairie du 7 octobre au 9 novembre, pour de nouveaux bassins de décantation primaire qui seraient confinés. Une permanence du commissaire enquêteur est prévue en Mairie le 6 novembre de 9 H à 12 H.

A Yannick LE GUIGO qui demande s'il ne serait pas souhaitable de porter plainte, Monsieur le maire répond que c'est une hypothèse qui a été envisagée. La consultation d'un avocat afin de mener une action pour mise en cause de la santé d'autrui est évoquée avec les villes voisines

97 sites classés SEVESO sont installés en Ile de France. Malgré cette proximité, le projet de Marina de Cormeilles « Seine Parisiis » prévoit 1.200 logements en zone à risque.

Monsieur le Maire précise encore qu'il a été demandé au Préfet de faire réaliser un diagnostic de sécurité par des experts indépendants et le gouvernement a donné des directives pour qu'un tel diagnostic soit effectué sur toutes les installations SEVESO du pays.

Monsieur le Maire indique enfin que le P.P.I. donnera lieu à un arrêté inter préfectoral et qu'il devra être intégré au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

A Muriel HELLOT, qui estime qu'il n'y a pas eu assez de communication faite à la population ces dernières années, il est répondu par Brigitte BRIXY qu'il y a pourtant eu une très large information.

Monsieur le Maire ajoute que « Le Courrier Frettois » a évoqué régulièrement le dossier.

5. INFORMATION SUR LE LEG DE MONSIEUR FERNAND PARRY A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Fernand PARRY, qui est décédé le 6 juin dernier, a institué la Commune de la Frette-sur-Seine comme légataire universel sans donner d'affectation particulière pour l'utilisation de ce leg qui est exempté de droits de succession.

Une estimation précise des biens sera prochainement réalisée par l'étude notariale.

Le Conseil Municipal aura donc à traiter, lors d'un prochain Conseil Municipal, de l'acceptation de ce leg et de la vente éventuelle de la maison dont Monsieur PARRY était propriétaire.

6. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2019/13 : contrat n° 29734, d'une durée d'un an signé avec la société SANET dont le siège social est situé Z.A. d'Outreville – BP 9 – 60540 BORNEL, pour l'entretien des bacs à graisses, le transfert et l'élimination des déchets résultant de cet entretien. Le montant HT de la dépense est estimé à 4.221 €, soit 5.065,20 € TTC, celui-ci peut évoluer en fonction des déchets produits.

N° 2019/14 : mise en place d'une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 365 jours à compter du 01/08/2019
- Index : Index EURIBOR 1 mois +1,20 %
- Commission d'engagement : 0,15 % soit 750 €
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Base de calcul des intérêts : Exactes sur année de 365 jours.

N° 2019/15 : Avenant n° 5 au contrat « dommages causés à autrui – défense et recours » conclu avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, pour l'organisation d'un week-end au Futuroscope pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes, les 26 et 27 octobre 2019. Cet avenant n'entraîne aucune modification sur le tarif appliqué.

N° 2019/16 : protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire des agents de la Ville, signé pour une durée de deux ans avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (C.I.G.) dont le siège social est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles. Face aux départs non remplacés de plusieurs médecins du service de médecine préventive, le C.I.G. a été dans l'obligation de suspendre la convention par laquelle il proposait d'assurer le suivi médical des agents au moyen notamment d'examens de laboratoire,

Le service de médecine préventive du C.I.G. propose de poursuivre les examens de laboratoire d'analyses, l'interprétation de leurs résultats ainsi que leur envoi aux agents.

Le recouvrement des frais est assuré par le C.I.G. chaque mois en fonction des examens de laboratoire pratiqués selon le tarif en vigueur.

N° 2019/17 : avenant au contrat passé avec la société DUBERNARD dont le siège social est situé 29, rue Mozart – BP 18 – 78801 Houilles cédex, modifiant l'abonnement de maintenance et incluant un complément de protection extincteur et plan de sécurité au groupe scolaire Calmette et Guérin, pour un montant annuel HT de 244,57 €, soit 293,48 € TTC. pour la maintenance des installations de désenfumage naturel et des alarmes incendie, et la maintenance des installations d'extincteurs,

N° 2019/18 : renouvellement pour trois ans du contrat e-magnus hébergé signé avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT, 892, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), d'un montant total pour les trois années de 3 240 € HT (3 888 € TTC). L'objet du contrat concerne l'hébergement des données e-magnus pour 3 utilisateurs.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, il évoque les points suivants :

- Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.) a été voté en Conseil Communautaire le 30 septembre dernier. Il va pouvoir s'appliquer dans les quinze communes de Val Parisis.

- 44ème Salon des Beaux-Arts

Le Salon des Beaux-Arts se déroulera du 5 au 13 octobre 2019. Le vernissage est prévu le vendredi 4 octobre prochain. L'invité d'honneur est Alain GONTHIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21 H 50.